

SALON 2018 – Règlement

Le présent règlement apporte aux exposants des informations pratiques et précise quelques règles de base à respecter pour le bon déroulement du salon.

Exposants-Marché de l'occasion

Le marché de l'occasion est réservé à des exposants non professionnels.

Objets mis à la vente :

Les objets mis à la vente doivent avoir un rapport avec l'activité radioamateur et/ou les loisirs numériques.

Sont interdits:

- La vente de matériel neuf
- La vente de matériels dont la détention ou l'utilisation sont réglementées ou interdites.

En cas de non respect de ces dispositions, et après rappel au règlement par l'ARV84, l'exposant sera prié de libérer le stand.

Réservations :

Les réservations devront être faites exclusivement en ligne sur le site de l'ARV.

Elles ne seront considérées comme définitives qu'après vérification de l'encaissement.

Elles seront satisfaites par ordre chronologique et possibles jusqu'à concurrence de la capacité de la zone d'exposition.

Attribution des emplacements :

Les emplacements seront définis par l'ARV84, aucun emplacement particulier ne peut-être exigé par l'exposant.

Tarifs :

- Le coût du mètre linéaire de table est fixé à 10 €.
 - Le paiement sera obligatoirement fait au moment de l'inscription, de préférence par paiement Paypal, par carte bancaire (solution possible après avoir opté pour le choix Paypal) et à défaut par virement bancaire.
 - L'entrée au salon qui est fixée à 5 €/personne sera réglée en même temps que l'inscription. Les personnes accompagnant le vendeur s'acquittent également à l'avance du droit d'entrée, sauf les YL.
- Chaque ticket d'entrée donne droit à participer à la tombola. À son arrivée, il sera remis à l'exposant un badge nominatif qu'il devra conserver jusqu'à la fin de la manifestation.

Sécurité, Responsabilité.

- L'exposant fera en sorte que son stand soit organisé afin de ne pas gêner la circulation dans les allées et de ne pas surcharger les tables. Il devra réduire le poids du matériel si l'organisateur le lui demande.
- Le matériel mis à la vente est sous l'entière responsabilité du vendeur. L'ARV84 ne saurait être tenue pour responsable de tout litige survenant dans les transactions concernant le marché de l'occasion.
- L'exposant devra assurer une présence permanente sur son stand. En cas de vol la responsabilité de l'ARV84 ne pourra pas être engagée.

Alimentation électrique de certains équipements mis à la vente :

IMPORTANT: Les organisateurs n'assurent pas l'alimentation secteur, les exposants apporteront rallonges, multiprises, et adhésif de protection des câbles.

Horaires :

- Les exposants pourront préparer leur stand la veille de 16 h à 19 h et le samedi matin de 6 h à 8 h 45.
- La salle sera fermée pendant la nuit avec alarme électronique, aucun gardiennage n'est prévu.
- Le salon est ouvert au grand public à partir de 9 h, il sera fermé à 18 h.
- Le stand devra être libéré de tous déchets en fin de manifestation.

Accès à la salle – chargement – déchargement

- L'accès à la salle le matin du salon étant rendu difficile en raison du nombre important d'intervenants, il est recommandé aux exposants de s'équiper de chariots pour faciliter la préparation de leur stand.
- L'ARV demande à chacun de faire preuve de calme, de discipline et de patience pour le bien de tous.
- Le chargement et le déchargement se font exclusivement par la porte arrière, à l'exclusion de tout autre accès.
- Il est recommandé aux exposants de prendre en considération le risque de vol de matériel dans les véhicules en stationnement et pendant les opérations de chargement-déchargement.

<p>LA RÉSERVATION ACCOMPAGNÉE DE SON PAIEMENT IMPLIQUE QUE L'EXPOSANT A PRIS CONNAISSANCE DU PRÉSENT RÈGLEMENT ET QU'IL L'ACCEPTE.</p>
